

Le Schéma de Médication Pharmaceutique

De quoi s'agit-il ?

Le pharmacien de référence a l'obligation légale de créer et de tenir à jour un schéma de médication pour ses patients chroniques. L'objectif de ce Schéma de Médication Pharmaceutique (SMP) est de favoriser un usage correct des médicaments. À chaque modification significative de la prise de médicaments, le pharmacien de référence met à jour le SMP. Ce dernier doit être partagé avec le patient et les prestataires de soins qui ont avec lui une relation thérapeutique.

Grâce à FarmaFlux, le pharmacien de référence peut non seulement partager le SMP sous format papier, mais aussi le mettre à disposition du patient et de l'équipe de soignants avec qui il entretient une relation thérapeutique sous format digital. Le pharmacien de référence charge le schéma de médication local depuis son soft officinal vers le *Pharmaceutical Care Data Hub* (PCDH), le coffre-fort numérique où tous les SMP sont rassemblés et peuvent être consultés via différents portails (cf. ci-dessous). Cette évolution permet de soutenir au mieux le pharmacien de référence dans son rôle essentiel au service des patients.

Quelle différence avec le « schéma de médication partagé » multidisciplinaire ?

Un SMP ne peut être créé que par le pharmacien de référence des patients chroniques, dans le cadre du service remboursé par l'INAMI (voir encadré). Seul le pharmacien de référence dispose des droits de rédaction du SMP. Les autres prestataires de soins avec lesquels le patient a une relation thérapeutique ne peuvent que consulter ce SMP.

Le « schéma de médication partagé » multidisciplinaire est également accessible aux prestataires de soins ayant une relation thérapeutique avec le patient, mais ils disposent de droits d'accès dif-

férents : lecture seule, lecture et rédaction... Ce schéma sera donc moins stable dans le temps et ne contiendra pas en permanence les informations validées par le pharmacien de référence. Bien entendu, l'objectif est que le SMP serve de base au schéma de médication partagé multidisciplinaire.

Un service du pharmacien de référence à son patient



Un patient ambulatoire à qui cinq médicaments remboursés, dont au moins un pour une maladie chronique, ont été délivrés dans la même pharmacie au cours de l'année précédente, peut bénéficier du suivi du pharmacien de référence entièrement remboursé par l'INAMI. Après signature de la convention et du consentement pour le partage électronique des données de santé et le suivi pharmaceutique, le pharmacien de référence crée le SMP et le met à disposition de l'équipe de soins.

Partager un SMP via le PCDH

Actuellement, la plupart des softs officinaux sont connectés au PCDH.

Soft officinal	Option upload du SMP sur le PCDH ?	Upload automatique sur le PCDH ?	Configuration par software
<p>Nextpharm</p> 	 <p>(activé par défaut sur « on » dans le soft)</p>	 <p>(indiquer manuellement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Paramètres > Paramètres de délivrance > MyCareNet DPP - recipe > Paramètres DPP / Assurpharma > schéma de médication partagé : activer le schéma de médication via PCDH. • Pour charger le SMP dans le PCDH, il est nécessaire de comparer le schéma local avec un éventuel schéma préexistant et d'exporter le schéma local correct via le bouton. • Utiliser (uniquement) le bouton "exporter le schéma local vers le PCDH" pour vos patients dont vous êtes le pharmacien de référence.
<p>Officinall</p> 	 <p>(activer soi-même dans le soft)</p>	 <p>(automatique)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Paramètres > Vente 2 > Pharmacien de référence > Télécharger le schéma de médication dans FarmaFlux. • Lorsqu'il y a un schéma de médication partagé (par ex. un schéma Vitalink) ou un schéma de médication local et que vous êtes le pharmacien de référence du patient, le schéma de médication est alors chargé automatiquement dans le PCDH.
<p>Pharmagest</p> 	 <p>(activé par défaut sur « on » dans le soft)</p>	 <p>(préférence 'manuelle' ou 'automatique' à configurer soi-même)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Paramètre automatiquement activé. La désactivation peut se faire via : Paramètres >TPE et schéma de médication > délivrance > envoyer le schéma de médication vers le DPP. • En fonction de la configuration de votre paramètre, votre schéma local sera automatiquement placé sur le PCDH lors de la sauvegarde ou vous devrez l'exporter manuellement en cliquant sur le bouton.
<p>Pharmony</p> 	 <p>(activé par défaut sur « on » dans le soft)</p>	 <p>(indiquer manuellement)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Page d'accueil > configuration > Paramètres > Spécifique > eHealth / Services Farmaflux > activation du schéma de médication partagé pour les patients des pharmaciens de référence (PCDH) = n° 210. • Pour charger le SMP sur le PCDH, il est nécessaire de cliquer sur le bouton « envoyer sur le PCDH ».

<p>iPharma</p> 	 <p>(activé par défaut sur « on » dans le soft)</p>	 <p>(automatique)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Paramètre automatiquement activé. La désactivation peut être effectuée via : Administration > Configuration > Système > eHealth > Envoi schéma de médication. • Votre schéma local sera automatiquement placé dans le PCDH lorsque vous cliquerez sur le bouton « Enregistrer ». • Vous devez enregistrer tous les médicaments avec une posologie structurée, sinon ils n'apparaîtront pas dans le SMP. Notez la posologie correcte (par exemple, une fois par semaine, si nécessaire...) en texte libre.
<p>Corilus</p> 			<ul style="list-style-type: none"> • Corilus s'est engagé à prévoir la connexion avec le PCDH. Pour plus d'infos, prenez contact avec votre maison de soft. • Le SMP pourra également être consulté via l'application Helena pour les patients.
<p>Farmad</p> 			<ul style="list-style-type: none"> • Farmad s'est engagé à prévoir la connexion avec le PCDH. Pour plus d'infos, prenez contact avec votre maison de soft.
<p>Goed</p> 			<ul style="list-style-type: none"> • Goed s'est engagé à prévoir la connexion avec le PCDH. Pour plus d'infos, prenez contact avec votre maison de soft.

Portails pour consulter le SMP

Le SMP peut être consulté via les portails de santé proposés aux citoyens par les 4 réseaux eHealth en Belgique : CoZo (Collaboratief Zorgplatform), RSB (Réseau Santé Bruxellois), RSW (Réseau Santé Wallon) et VZN-KUL (Vlaams Ziekenhuisnetwerk). Les portails sont accessibles directement via leurs sites web respectifs ou via le portail fédéral de la santé Masanté.be. Le schéma de médication peut être visualisé après connexion.

Le pharmacien de référence peut consulter tous les SMP qu'il a lui-même uploadé sur le PCDH via ces portails en se connectant en tant que « prestataire de soins ». Il peut également y consulter un SMP créé par un autre pharmacien de référence, pour tous les patients avec lesquels il entretient une relation thérapeutique.

D'autres prestataires de soins, par exemple le médecin généraliste ou le pharmacien hospitalier, peuvent également consulter le SMP via ces portails, ou directement via leur soft spécifique médecin ou hospitalier.

Création d'une relation thérapeutique

Les pharmaciens peuvent créer une relation thérapeutique en lisant l'eID du patient dans leur soft officinal et en enregistrant la relation thérapeutique. Les patients peuvent également ajouter eux-mêmes des prestataires de soins de santé avec qui ils entretiennent une relation thérapeutique, via le portail de leur choix.

www.cozo.be

- Connexion > Choisissez votre clé numérique pour vous connecter > Ik wil me aanmelden als: professionele zorgverstreker: Apotheker > Profiel bevestigen.
- Via l'aperçu 'Mijn Patiënten', vous pouvez sélectionner un patient pour ouvrir son dossier CoZo. Par défaut, aucun patient n'est affiché. Vous pouvez utiliser la barre de recherche pour retrouver votre patient et le sélectionner.
- Vous pouvez ajouter un nouveau patient à la liste de patients en lisant sa carte d'identité (enregistrement de la relation thérapeutique) via 'Nieuwe Patiënt' > '+eID inlezen' > Insérez l'eID du patient dans votre lecteur d'eID > les données du nouveau patient apparaissent > 'Ja' > Confirmez en précisant la raison pour laquelle vous souhaitez consulter les données du patient: 'Ik heb een therapeutische relatie met de patiënt' ou 'Ik raadpleeg in kader van een wachtconsult'.
- Vous verrez apparaître le SMP dans la rubrique « resultaten ». Vous reconnaissez un SMP à la dénomination « pharmaceuticalmedicationscheme » et à la communication « Medicatie », au nom du pharmacien, au nom de la pharmacie et à la mention (APB PCDH). Dans CoZo, vous verrez le SMP au format PDF.

www.brusselshealth network.be www.reseausante wallon.be



- Prestataire de soins » ou sous Prestataires de soins « Je me connecte » > Choisissez la clé digitale pour vous connecter > Si vous n'êtes pas encore inscrit au Réseau Santé Bruxellois ou au Réseau Santé Wallon, vous devrez le faire une première fois en cliquant sur « S'inscrire au Réseau Santé Bruxellois ou au Réseau Santé Wallon ». Ensuite, vous devez remplir un formulaire de consentement avec le profil « Pharmacien », vos coordonnées et votre numéro INAMI (vous pouvez toujours consulter ce numéro via webapps.riziv-inami.fgov.be/silverpages/). Pour finaliser votre inscription, vous devez normalement sélectionner un « garant » qui va devoir l'approuver manuellement. Toutefois, dans le cadre du SMP, étant donné l'importance des soins pharmaceutiques, cette approbation sera octroyée automatiquement dans les prochaines semaines aux pharmaciens titulaires, adjoints et remplaçants actifs à Bruxelles et en Wallonie qui, sur la base de leurs données figurant dans la base de données de l'INAMI, peuvent avoir accès au RSB et RSW en tant que prestataires de soins. Votre procédure d'inscription sera ainsi simplifiée, puisque vous ne devrez pas sélectionner de « garant ». Il est donc important que vos données aient été correctement complétées via le site web de l'INAMI: <https://www.inami.fgov.be/fr/programmes-web/prosante..>
- Ajoutez un nouveau patient sous « Ajouter un lien thérapeutique ». Pour ce faire, vous devez introduire le numéro NISS et le numéro de la carte d'identité ou le numéro d'identification du Registre national Bis pour une personne ne possédant pas d'eID belge. Vous pouvez choisir entre la relation « Pharmacien traitant » ou « Pharmacien institutionnel traitant » > « Créer une relation ».
- Recherchez un patient avec lequel vous avez déjà une relation thérapeutique via « Mes patients ». Sélectionnez le patient souhaité. Le SMP apparaît dans la rubrique « Documents ».
- Vous reconnaissez un SMP au type « schéma de médication pharmaceutique », au profil « Pharmacien » de l'auteur et au Site Pharmacie X (PCDH). En cliquant sur la ligne, vous obtenez un aperçu de la médication. Grâce aux onglets, vous pouvez également visualiser les médicaments actifs et inactifs.

- La première fois que vous vous connectez à nexuzhealth, vous devez créer un compte. Pour ce faire, cliquez sur « Demander un compte » > remplissez ensuite le formulaire « Demande de connexion à la consultation nexuzhealth » en indiquant votre numéro de registre national, votre numéro INAMI et vos autres coordonnées. > « Envoyer ». Vous recevrez ensuite une confirmation de votre demande par e-mail. Connectez-vous à nexuzhealth consult (pas à nexuzhealth pro) > Connectez-vous à CSAM > Choisissez votre clé digitale pour vous connecter.
- « Nouveau patient » > lisez l'eID du patient, indiquez que vous avez l'autorisation du patient de créer une relation thérapeutique et cliquez sur « Confirmer » ou entrez le numéro NISS et l'adresse e-mail du patient. Après confirmation par email du patient, l'accès vous sera accordé. Pour votre information, le patient recevra automatiquement une lettre par la poste (ou par email à l'adresse indiquée) l'informant que vous êtes enregistré comme étant l'un de ses prestataires de soins.
- Retrouvez un patient via le bouton « dossier patient » ou recherchez un patient via le moteur de recherche en haut à droite.
- Le SMP apparaît dans la rubrique « Sources externes ». Vous pouvez reconnaître le SMP à sa localisation où figure éventuellement la mention « pharmacie ». La mention « médecine générale » figure sous la rubrique « département ». En cliquant, vous verrez le type de rapport et la description « schéma de médication pharmaceutique » et vous verrez le SMP en format pdf.

Mise à jour du SMP

Lorsque le SMP est mis à jour, le pharmacien de référence charge la version adaptée sur le PCDH via le soft officinal. En fonction du soft, cette opération est automatique ou doit se faire manuellement. Un pharmacien qui n'est pas le pharmacien de référence du patient ne peut pas adapter son SMP. Il peut uniquement le consulter. Les 3 derniers schémas peuvent être affichés.